

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉNAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Philippe JOUANOLOU, Maire.

Étaient présents : Philippe JOUANOLOU, Michèle DUFFOUR, Martine CHARRON, Jean-Louis PLANTE, Pierre DARESSY, Sébastien ABADIE, Viviane LIE, David EMBERT, Audrey GONZALVO, Cyril BIBES, Nathalie THOMAS, Véronique MARTINEZ, Alexandra DENARD, Thierry LANNES.

Était excusé : Christophe TOURNEFIER.

Date de convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage : 20 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Secrétaire de séance : Martine CHARRON

1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR - Délibération n° 2021-06-01

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Crée un emploi temporaire d'agent recenseur pour période allant du 3 janvier 2021 au 28 février 2021,
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur à 1 300 € brut ;

- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent recenseur et l'autorise à signer le contrat d'engagement prévu à cet effet.

2 – CENTRE DE LOISIRS - Délibérations n° 2021-06-02 et n° 2021-06-03

. MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTIONNEMENT AVEC LEO LAGRANGE - Délibération n° 2021-06-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un centre de loisirs a été ouvert dans les locaux de l'école du 12 juillet au 6 août 2021, en conventionnement avec la Fédération Départementale Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées, gestionnaire de ce centre. La fréquentation moyenne de ce centre (28 enfants par jour) pendant ce mois d'ouverture est la preuve d'une réussite et d'un besoin des familles.

Monsieur le Maire propose donc de pérenniser ce centre de loisirs sur toute l'année, pendant une partie des vacances scolaires.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement durant l'année 2022 initié et conçu par la Fédération Départementale Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées. Il propose de conventionner avec cette association afin qu'elle gère le centre de loisirs de Bénac, dans les locaux de l'école.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil décide de :

- Mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Bénac, dans les bâtiments de l'école, sur l'année 2022, pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- Conventionner avec la Fédération Départementale Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées, afin que cette association s'engage à mettre en œuvre son projet de politique de l'enfance sur le site de Bénac ;
- Prévoir au budget communal un montant nécessaire au fonctionnement de cet ALSH, notamment sous forme de subvention à Léo Lagrange telle qu'elle figure dans la convention ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités et démarches nécessaires à la mise en place de cet ALSH et signer tous documents y afférant.

. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE BENAC – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC D'AUTRES COMMUNES POUR 2022 ET APRES - Délibération n° 2021-06-03

Considérant la décision du Conseil Municipal de ce jour, de pérenniser le centre de loisirs de Bénac sur l'année 2022,

Considérant la délibération du 15 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de prestations de services concernant l'accueil des enfants sur le centre de loisirs de Bénac, avec toute commune intéressée, du 12 juillet au 6 août 2021,

Considérant qu'il paraît toujours important que les familles des communes environnantes puissent payer le même tarif que celles de Bénac,

Monsieur le Maire propose que les communes concernées puissent conventionner avec Bénac en les faisant participer financièrement au fonctionnement du centre de loisirs pour l'année 2022 et les suivantes, à hauteur du nombre d'enfants inscrits et du nombre de jours de fréquentation, afin que les familles bénéficient d'un tarif intéressant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestations de services (concernant l'accueil des enfants sur le centre de Bénac) avec toute commune intéressée.

3 – INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DU SABLAS

Monsieur le Maire rappelle que la SOGEP doit reprendre l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes du Sablas. Elle a effectué les études nécessaires. Suite aux échanges avec les services de l'Etat, il est proposé de réaliser rapidement la réhabilitation du site pour le rendre conforme à la législation. La SOGEP pourrait ensuite en reprendre la gestion.

4 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - Délibérations n° 2021-06-04

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental a mis en place un Fonds de Solidarité Logement qui intervient sur l'ensemble des communes du département en faveur des familles les plus en difficulté grâce à un partenariat et un engagement de chacun des acteurs locaux. Ce fonds est alimenté par les communes selon une participation évaluée en fonction du nombre d'habitants. Concernant la commune de Bénac, la contribution serait de 215,28 € pour l'année 2021. La participation devra être envoyée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du FSL pour le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer au Fonds de Solidarité Logement proposé par le Conseil Départemental, et de verser la somme de 215,28 € au titre de l'année 2021.

5 – QUESTIONS DIVERSES

5 - 1 : Terrain communal enclavé

Monsieur le Maire explique que la commune possède une petite parcelle de 31 ares, enclavée dans une propriété privée. Le propriétaire des terrains autour souhaiterait acquérir cette parcelle. La commune n'en ayant aucune utilité, le conseil municipal accepte que le propriétaire fasse les démarches nécessaires pour acheter cette petite parcelle.

5 - 2 : Demande d'un apiculteur

Monsieur le Maire explique qu'un apiculteur demande à installer des ruches dans un bois communal. Le Conseil Municipal décide d'accepter cette demande en lui proposant de passer une convention d'occupation du sol pour installer ses ruches dans le bois communal.

5 - 3 : Bulletin municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Communication a terminé le bulletin municipal 2022. Celui-ci sera diffusé à tous les habitants entre les fêtes, comme chaque année.

La séance est levée à 22h00

Philippe JOUANOLOU

Michèle DUFFOUR

Martine CHARRON

Jean-Louis PLANTE

Pierre DARRESSY

Sébastien ABADIE

Viviane LIE

David EMBERT

Audrey GO NZALVO

Cyril BIBES

Nathalie THOMAS

Véronique MARTINEZ

Alexandra DENARD

Thierry LANNES

DÉLIBÉRATIONS

NUMERO	SUJET	PAGE
2021-06-01	Recensement de la population – Création d'un poste d'agent recenseur	Recto feuille 20210024
2021-06-02	Mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Conventonnement	Verso feuille 20210024

	avec Léo Lagrange	
2021-06-03	Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bénac – Convention de prestations de services avec d'autres communes pour 2022 et après	Verso feuille 20210024
2021-06-04	Participation au Fonds de Solidarité Logement 2021 proposé par le Conseil Départemental	Recto feuille 20210025